

Rapport intérimaire sur la situation au Burundi établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Les efforts inlassables du Médiateur du processus de paix au Burundi, M. Nelson Mandela, ancien Président de l'Afrique du Sud, et des dirigeants de la région ont finalement abouti à la mise en place, le 1er novembre, d'un gouvernement d'unité nationale de transition à large base, et à l'ouverture d'un nouveau chapitre prometteur de la recherche d'une paix durable et de la stabilité au Burundi. L'événement a eu pour témoins les Présidents du Malawi, du Nigéria, du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, les Vices-Présidents de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne.

2. M. Mandela a annoncé qu'il avait achevé sa tâche de médiateur, mais il n'en restera pas moins le garant moral de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et sera représenté à la Commission de suivi de l'application de l'Accord. Il a souligné que la mise en oeuvre complète et rapide des dispositions de l'Accord restantes incombe à la Commission, sous la présidence de l'ONU, ainsi qu'à la communauté internationale. La Commission a décidé de tenir sa sixième session ordinaire à Bujumbura – la première qui aura lieu au Burundi avant la fin de l'année. C'est une décision fort opportune, qui aura un effet positif sur l'application de l'Accord.

3. Dans ma lettre du 10 novembre 2000 (S/2000/1096), j'informais le Conseil de sécurité que l'Accord d'Arusha du 28 août 2000 prévoyait que l'ONU assumerait la présidence de la Commission de suivi de l'application, tâche à la fois importante et singulière. Parmi les attributions de la Commission, il y a la surveillance, le contrôle et la coordination de l'application de l'Accord. J'espérais présenter peu après au Conseil de sécurité une proposition tendant à élargir le mandat de l'Organisation au Burundi, en indiquant comment on pouvait renforcer sa présence sur place pour faciliter la réalisation de sa mission.

4. L'Accord prévoit une série complète de mesures visant à favoriser la paix et la réconciliation au Burundi, mais les efforts de mise en oeuvre ont été frustrés par la mésentente qui régnait à propos de deux questions déterminantes, celle de la composition de l'équipe dirigeante de transition et celle de la cessation des hostilités/du cessez-le-feu – dans ce dernier cas parce que les deux groupes armés, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Front pour la défense de la

démocratie (CNDD-FDD) et le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL), ne participaient pas au processus de paix. Plus précisément, l'intensification des combats après la signature de l'Accord a rendu impossible la réalisation de nombreuses tâches prévues pour la phase de transition, notamment le retour et la réinstallation des réfugiés et des déplacés et la réforme des corps de défense et de sécurité. Elle a également aggravé la situation humanitaire dans un pays déjà en proie à une épidémie de paludisme, à la malnutrition et à la faim.

5. Le 2 mars, le Conseil de sécurité a souligné par la voix de son président (S/PRST/2001/6) l'importance du rôle qui revenait à la Commission de suivi de l'application dans la promotion du processus de paix et, dans sa déclaration du 29 juin (S/PRST/2001/17), il m'a encouragé à poursuivre le dialogue avec les groupes armés et à faciliter les efforts concertés visant à trouver une solution politique au conflit. Réaffirmant qu'il avait l'intention de continuer à suivre étroitement l'évolution de la situation au Burundi, grâce notamment aux rapports périodiques du Secrétariat, il s'est déclaré prêt à examiner, compte tenu des progrès réalisés dans les domaines restant problématiques, de nouveaux moyens de faciliter le processus de paix et l'application de l'Accord.

6. Le présent rapport a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des principaux événements intéressant le Burundi et d'analyser certaines des questions soulevées par le mandat et les besoins de l'Organisation en ce qui concerne l'application de l'Accord. Il présente les grandes lignes et explique l'étendue des tâches qu'imposera sans doute à l'Organisation la présidence de la Commission de suivi de l'application maintenant qu'un gouvernement de transition est en place. On s'attend cependant que la conclusion d'un accord de cessez-le-feu prendra plus de temps. C'est pourquoi les seuls besoins que l'on peut prévoir avec quelque certitude sont ceux qui concernent la Commission. Il faudra en premier lieu, en conséquence de l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement le 1er novembre et du rapatriement de la Commission au Burundi, regrouper, réorienter et renforcer les diverses entités des Nations Unies qui appuient le processus de paix.

II. Commission de suivi de l'application

7. Le Conseil de sécurité n'ignore pas que j'ai nommé à la présidence de la Commission de suivi de l'application mon Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, M. Berhanu Dinka, à la demande des signataires burundais de l'Accord et en consultation avec le Médiateur. Le mandat de la Commission est défini en ces termes par le Protocole V de l'Accord :

- a) Assurer le suivi, le contrôle, la supervision, la coordination et l'application effective de toutes les dispositions de l'Accord ;
- b) Veiller au respect du calendrier de mise en œuvre ;
- c) Veiller à l'interprétation correcte de l'Accord ;
- d) Concilier les points de vue ;
- e) Arbitrer et trancher tout désaccord pouvant surgir entre les signataires;

f) Orienter et coordonner les activités de toutes les commissions et sous-commissions créées en application des différents protocoles aux fins de la mise en oeuvre de l'Accord. Ces commissions et sous-commissions sont notamment les suivantes : le Comité technique chargé de l'application des modalités de mise en place d'une force de défense nationale; le Comité technique chargé des modalités relatives à la création de la police nationale; la Commission du cessez-le-feu; la Commission de réinsertion; la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés;

g) Aider et appuyer le gouvernement de transition dans la mobilisation diplomatique des ressources financières, matérielles, techniques et humaines nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord;

h) Décider de l'admission d'autres parties participants, conformément à l'article 14 du Protocole II de l'Accord;

i) Remplir toute autre fonction qui lui sera expressément dévolue au titre de l'Accord.

8. La Commission de suivi de l'application est également le dispositif qui sert à garantir le respect de l'Accord. Ses membres et son président suivront donc de près la manière dont seront observées les conditions acceptées par le Président Buyoya (voir ci-dessous, par. 16). D'autre part, le Président de la Commission et deux représentants du Médiateur (MM. Mark Bomani et Nicholas Haysom) ont été priés d'aider M. Buyoya et les parties à se partager à l'amiable et sans tarder les postes exécutifs et les portefeuilles ministériels si des différends devaient naître entre les signataires.

9. La Commission de suivi de l'application est composée de 29 représentants : 19 pour les signataires burundais de l'Accord; 6 pour la société civile burundaise; 1 pour l'ONU (qui préside); 1 pour la communauté des donateurs; 1 pour l'OUA; et 1 pour l'Initiative régionale de paix pour le Burundi. Un représentant du Médiateur y siège également en qualité d'observateur.

10. La Commission aura son siège à Bujumbura. Pour l'heure, elle tient ses réunions à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en attendant que les conditions nécessaires, notamment celles concernant la sécurité soient créées au Burundi. Elle a tenu sa première session en janvier 2001, et puis quatre autres en mars, mai-juin, août et octobre, toujours à Arusha.

11. À ces diverses sessions, la Commission a examiné un certain nombre de questions importantes dont la résolution n'était pas subordonnée à un accord préalable sur le gouvernement de transition ou sur la cessation des hostilités/le cessez-le-feu. Elle s'efforce également de préparer le terrain pour la mise en oeuvre intégrale de l'Accord quand les problèmes encore en suspens seront résolus. En outre, sa composition sans exclusive et le fait que ses membres doivent s'atteler ensemble à des tâches et des problèmes très divers font qu'elle contribue à restaurer la confiance entre les parties burundaises et à prolonger l'atmosphère positive instaurée par l'Accord.

12. Comme le prévoyait l'Accord, la Commission de suivi de l'application a demandé la création d'urgence par le Gouvernement burundais d'une commission d'enquête

indépendante chargée d'étudier la question des prisonniers politiques et les conditions régnant dans les prisons burundaises. La Commission d'enquête serait composée de 12 membres, dont 8 juristes burundais mis à sa disposition par le Gouvernement burundais en consultation avec la Commission de suivi de l'application, et 4 juristes internationaux fournis par l'Organisation des Nations Unies. Elle entrera en fonction en novembre et aura trois mois pour achever ses recherches et déposer ses recommandations.

13. La Commission de suivi de l'application a également examiné les projets de textes législatifs établis par le Gouvernement et l'Assemblée nationale concernant l'immunité temporaire accordée pour les crimes à motivation politique, l'abrogation des dispositions légales limitant la liberté politique, les préparatifs du retour librement consenti des réfugiés et la réinsertion des déplacés. Elle a réfléchi en outre aux conditions nécessaires à l'installation d'un gouvernement de transition et au moment où ce gouvernement devrait demander le déploiement d'une force internationale de maintien de la paix pour soutenir l'application de l'Accord.

14. Dans le cadre des préparatifs entrepris jusqu'à présent, deux groupes de travail de la Commission de suivi de l'application sont à l'oeuvre à Bujumbura, avec l'aide du Bureau des Nations Unies au Burundi. Ils ont été chargés l'un de recenser tous les textes législatifs burundais qui limitent la liberté politique, l'autre de rédiger un résumé de l'Accord d'Arusha et un message commun qui seront diffusés auprès de la population burundaise dans le cadre d'une campagne d'information. Le Bureau soutient également le processus de paix, y compris les travaux de la Commission de suivi de l'application, par ses activités d'information et de promotion de la participation de la société civile.

III. Arrangements transitoires

15. Le Médiateur a convoqué deux réunions importantes en juillet 2001 pour essayer de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les pourparlers relatifs aux arrangements transitoires : la première avec les dirigeants de l'Initiative régionale de paix, à Lusaka, le 8 juillet, et la seconde avec les signataires de l'Accord d'Arusha, à Johannesburg, deux jours plus tard. À la première réunion, le Médiateur a informé les dirigeants qu'étant donné l'absence de consensus entre les parties membres du G-10 (Tutsi) et la position prise par l'armée, il jugeait prudent de proposer que la région accepte de confier à M. Buyoya la direction de la première phase de la période de transition. Les dirigeants ont accepté, mais ont insisté pour que les conditions formulées par le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) soient présentées comme étant aussi celles de l'Initiative et que M. Buyoya confirme son acceptation de ces conditions au quinzième Sommet de l'Initiative régionale de paix au Burundi, qui se tiendrait le 23 juillet et où serait prise la décision finale.

16. Les conditions que M. Buyoya a acceptées et dont l'application sera surveillée par la Commission de suivi de l'application étaient les suivantes :

- a) Inclure dans le gouvernement de transition des représentants des parties signataires;
- b) Respecter fidèlement et sans réserve toutes les stipulations de l'Accord;

c) Procéder dès que possible à une réforme de l'armée et y intégrer les groupes armés;

d) Collaborer pleinement avec le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées;

e) Offrir une protection à tous les dirigeants politiques, en particulier à ceux qui rentrent d'exil;

f) S'abstenir de toutes représailles contre les adversaires politiques;

g) Libérer les prisonniers politiques sur la recommandation de la commission d'enquête indépendante qui sera mise en place;

h) Demander le déploiement de troupes régionales et internationales chargées de maintenir la paix et la sécurité et collaborer avec elles;

i) Autoriser la création d'une unité spéciale de protection pour les dirigeants politiques, qui serait composée, à parts égales, de soldats et policiers burundais et de personnes nommées par les groupes G-7 (Hutu) et G-10 (Tutsi) et placées sous leur commandement conjoint, et qui serait appuyée et formée par les pays qui ont accepté de fournir des troupes;

j) Veiller à ce que les communautés burundaises soient représentées équitablement dans tous les services publics;

k) Collaborer avec la Commission de suivi de l'application;

l) Mettre fin aux fonctions du Président du Burundi à la fin de la période de 18 mois.

17. À l'issue de sa réunion avec les parties signataires, qui a eu lieu à Johannesburg le 10 juillet, le Médiateur a annoncé que les parties étaient parvenues à un accord sur la direction de la transition. Selon cet accord, M. Buyoya devait diriger la première moitié de la période de transition de trois ans avec M. Domitien Ndayizeye (FRODEBU) au poste de vice-président. Pendant la deuxième phase, M. Ndayizeye prendrait la présidence et un nouveau vice-président serait désigné par le groupe G-10.

18. Le quinzième Sommet régional de l'Initiative régionale de paix au Burundi, qui s'est tenu le 23 juillet 2001, a pris note de la proposition de M. Mandela concernant la question de la direction de la transition sans débattre plus longtemps de la question avec les parties signataires. Apparemment, 14 des 19 parties signataires burundaises avaient accepté que M. Buyoya dirige la première phase de la période de transition sous réserve qu'il accepte les conditions qui lui avaient été présentées à Lusaka. M. Buyoya a signé un document par lequel il souscrivait à toutes les conditions. Ce document a été cosigné par le Président de l'Initiative régionale, le Président ougandais Yoweri Museveni, et M. Ndayizeye.

19. Le Sommet a décidé qu'une force de protection, appelée plus tard unité spéciale de protection, serait déployée au Burundi dès que possible. La moitié des effectifs de l'unité spéciale de protection serait recrutée parmi les membres actuels de l'armée et de la police, et l'autre moitié serait recrutée par le G-7 (Hutu) dans la population civile, parmi les membres des parties signataires qui avaient des éléments armés (CNDD, Front de libération nationale, PALIPEHUTU) et dans tout autre secteur de la société qui jouit de la confiance du G-7. Le Sommet a estimé que l'unité spéciale de protection devait avoir des effectifs et une capacité suffisante pour protéger les dirigeants rentrant d'exil, y compris les membres de l'armée burundaise. Il a aussi estimé que l'unité devait avoir, pour commencer, un commandement neutre, assisté par les quatre pays – Afrique du Sud, Ghana, Nigéria et Sénégal – qui avaient exprimé l'intention de fournir des troupes qui seraient déployées au Burundi pour assurer le respect du cessez-le-feu avant l'envoi d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

20. Le Sommet a décidé que la réforme de l'armée devait commencer immédiatement après l'installation du gouvernement de transition et que les quatre pays susmentionnés devaient fournir des contingents non seulement pour assurer le respect du cessez-le-feu, mais aussi pour superviser l'intégration de l'armée et aider à créer et à former une unité spéciale chargée de la protection des institutions, dont la composition ethnique serait équilibrée. Les dirigeants régionaux ont souligné que les forces fournies par les quatre pays devaient être déployées pendant que les efforts continuaient en vue du déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies envisagé dans l'Accord d'Arusha.

21. Le Sommet a aussi décidé que le gouvernement de transition devait être mis en place le 1er novembre 2001, que les membres du Cabinet devaient être nommés selon les quotas convenus (60 % pour le G-7, 40 % pour le G-10) et que la répartition des postes ministériels devait être déterminée par voie de négociation entre les parties signataires.

22. Le 20 septembre, le Médiateur a envoyé à New York deux de ses représentants, M. Bomani et M. Haysom, pour des consultations avec le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Ils ont rendu compte au Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de paix et lui ont demandé d'appuyer les arrangements décidés au quinzième Sommet, en particulier ceux qui avaient trait à la direction de la phase de transition et à la création de l'unité spéciale de protection. Le 26 septembre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration de son président (S/PRST/2001/26), dans laquelle il a réaffirmé qu'il appuyait résolument la médiation de M. Mandela et la mise en place, le 1er novembre 2001, d'un gouvernement de transition au Burundi. Il a aussi demandé aux parties burundaises de s'entendre sans tarder sur la mise en place d'une unité spéciale de protection exclusivement chargée de la fonction de police consistant à assurer la sécurité personnelle des hommes politiques rentrant d'exil. Il a, en outre, demandé instamment à la communauté internationale d'apporter d'urgence un appui à la formation et au déploiement de cette unité.

23. Le Président de l'Initiative, M. Museveni, a convoqué, le 1er octobre 2001, le seizième Sommet de l'Initiative régionale de paix. Comme le Gouvernement burundais et le groupe G-7 (Hutu) étaient en désaccord sur un certain nombre de points, notamment la composition du gouvernement de transition et la constitution transitoire, ainsi que la composition et la taille de l'unité spéciale de protection, le Sommet a demandé aux parties de se mettre d'accord sur ces points et de faire rapport au prochain sommet, qui devait se tenir en Afrique du Sud le 11 octobre.

24. Dans une déclaration à la presse dont le Président du Conseil de sécurité a donné lecture le 10 octobre, les membres du Conseil ont noté l'importance de la phase actuelle du processus de paix au Burundi et ont demandé à toutes les parties de collaborer dans un esprit de compromis pour résoudre les problèmes qui se posaient encore et faire progresser le processus de paix. Ils ont réitéré leur appui résolu à la mise en place d'un gouvernement de transition le 1er novembre; ont invité tous les signataires de l'Accord d'Arusha à coopérer pleinement avec le Médiateur et son équipe et la Commission de suivi de l'application et à respecter l'engagement qu'ils avaient pris afin de créer les conditions juridiques et politiques nécessaires pour faciliter le retour des dirigeants politiques exilés. Ils ont aussi demandé aux parties burundaises de parvenir d'urgence à un accord sur les questions non encore réglées, notamment sur la mise en place d'une unité spéciale de protection destinée à assurer la protection des dirigeants politiques rentrant d'exil, et ils ont demandé aux groupes armés de suspendre les hostilités et d'engager des négociations en vue d'un cessez-le-feu.

25. Le dix-septième Sommet de l'Initiative régionale s'est tenu, comme prévu, le 11 octobre à Pretoria. Il y a eu un certain nombre de faits positifs : en ce qui concerne le gouvernement de transition, M. Mandela a annoncé que M. Buyoya et le G-7 s'étaient entendus sur le cadre juridique et la structure du gouvernement, sur la composition du Cabinet et sur celle du Sénat et de l'Assemblée nationale de

transition. En ce qui concerne l'unité spéciale de protection, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal ont offert d'assurer la protection des dirigeants politiques rentrant d'exil jusqu'à ce qu'une unité entièrement burundaise ait été formée et déployée. L'Afrique du Sud a accepté de déployer au Burundi, avant le 1er novembre, une unité de protection à laquelle viendraient plus tard se joindre des contingents fournis par les trois autres pays. Le premier contingent des troupes sud-africaines est arrivé à Bujumbura le 27 octobre 2001.

IV. Négociations sur la cessation des hostilités/le cessez-le-feu

26. Le Vice-Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, qui a prêté son concours au Médiateur pour les négociations en vue de la cessation des hostilités/d'un cessez-le-feu, a informé les participants aux quinzième et seizième Sommets de l'Initiative régionale de paix de ses efforts les plus récents à cet égard. Il leur a demandé de lancer un appel aux groupes armés pour qu'ils engagent de véritables négociations et de rencontrer leurs dirigeants pour bien leur faire comprendre la nécessité de conclure un accord de paix sans plus tarder. Maintenant qu'un accord a été réalisé sur la direction de la transition, mettre fin à la guerre au moyen de négociations entre le Gouvernement burundais et les groupes armés est devenu un objectif prioritaire du processus de paix.

27. Lors du dix-septième Sommet, les dirigeants de la région ont demandé au CNDD-FDD et au PALIPEHUTU-FNL, qui avaient été invitées à la réunion, de cesser les hostilités et d'engager des négociations en vue d'un cessez-le-feu. Le dirigeant du CNDD-FDD a dit au Sommet que le groupe avait toujours soutenu un règlement négocié au conflit et espérait pouvoir engager des négociations avec le gouvernement de transition. Il a redemandé que le processus de Libreville se poursuive, avec la facilitation du Président Omar Bongo du Gabon.

28. Le PALIPEHUTU-FNL a accepté de négocier avec le gouvernement de transition si celui-ci acceptait les propositions contenues dans le document que le groupe avait présenté deux mois plus tôt, et auquel il n'avait pas encore été donné de réponse écrite. En ce qui concerne l'unité spéciale de protection, le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL ont tous les deux indiqué qu'ils n'y verraient pas d'objection tant que l'unité se limiterait à assurer la protection des dirigeants exilés qui revenaient dans le pays. Malgré ces déclarations positives, le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL ont intensifié leurs attaques contre les civils. Dans les jours qui ont suivi la création du gouvernement de transition, plus de 30 civils ont été tués et un grand nombre d'élèves ont été obligés de fuir leurs écoles. Heureusement, ils sont presque tous retournés sains et saufs.

29. En septembre 2000, M. Mandela avait demandé à l'ONU d'établir des contacts avec le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL pour leur faire prendre conscience de la priorité que la communauté internationale attachait à un accord de cessation des hostilités/de cessez-le-feu, et pour les encourager à engager des négociations. J'ai confié cette tâche à mon Représentant au Burundi qui a depuis lors élargi les contacts avec les groupes armés. En mai dernier, la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs a rencontré les groupes armés dans le même but. S'il ne fait pas de doute que les efforts visant à mettre fin aux combats au Burundi doivent se poursuivre, il faudra cependant que tous les belligérants respectent, au

minimum, un engagement global en vue de protéger la vie des civils et leurs moyens de survie économique dans la situation difficile créée par la guerre. Le Coordonnateur humanitaire au Burundi travaille avec les belligérants pour faire en sorte que la population ait accès sans entrave à l'aide humanitaire. L'ONU continuera de préconiser une cessation des hostilités et d'appuyer les efforts en cours pour trouver une solution politique au conflit.

30. L'Accord d'Arusha demande le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies pour faciliter son application. Le Secrétariat a commencé à établir des plans en vue du déploiement éventuel d'une mission de maintien de la paix en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, une fois qu'un accord de cessez-le-feu aura été conclu entre les belligérants. Un conseiller militaire a été affecté à cette fin au Bureau des Nations Unies au Burundi à Bujumbura et il travaille en étroite coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix.

V. Aide humanitaire et assistance au développement

31. En sus des pertes en vies humaines qui résultent directement de la guerre, le conflit qui se prolonge au Burundi continue de bouleverser le développement social et économique du pays. Le principal défi que celui-ci doit relever consiste toujours à stabiliser l'économie et à promouvoir le relèvement. Un grand nombre des indicateurs sociaux du pays sont tombés en dessous du niveau qu'ils avaient atteint il y a 20 ans. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant, qui s'élevait en moyenne à 240 dollars au cours de la période 1980-1985, est actuellement estimé à 120 dollars. Le montant de la dette extérieure est supérieur à un milliard de dollars (175 % du PIB) et le service de la dette à lui seul représente 124 % de la valeur totale des exportations de biens et de services. Dans un contexte économique qui se détériore de manière aussi catastrophique, les possibilités de gagner le revenu minimum nécessaire pour survivre sont de plus en plus rares, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

32. La destruction et l'absence d'entretien des infrastructures sociales ont eu un effet dévastateur sur la fourniture de services sociaux, qui s'est traduit par une détérioration profonde de la santé publique, une réduction de l'accès à l'eau potable et une diminution des possibilités d'accès à l'éducation. De ce fait, l'espérance de vie à la naissance, est tombée de 53,8 à 42,8 ans depuis 1993; la proportion de la population qui vit actuellement en dessous du seuil de pauvreté est de 58 %, contre 39 % en 1993, et 52 % seulement de la population a accès à l'eau potable. Le taux brut d'inscription dans les écoles primaires est tombé de 70 % à 37 % depuis 1992.

33. L'incidence de l'infection par le virus d'immunodéficience humaine (VIH) augmente à un rythme alarmant : on estime que 20 % de la population urbaine du pays et 6 % de la population rurale est séropositive, et qu'il y a actuellement plus de 160 000 orphelins du sida. Cette situation d'ensemble est encore exacerbée par le déplacement prolongé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, de près de 900 000 Burundais, ainsi que par la succession de périodes de sécheresse. Le secteur agricole, qui emploie 90 % de la main-d'œuvre et représente 54 % du PIB, a souffert d'une nouvelle baisse de la production en 2000.

34. La situation humanitaire, déjà précaire à l'heure actuelle, risque de s'aggraver en raison de la recrudescence des hostilités. Compte tenu de l'insécurité, les organismes d'assistance humanitaire n'ont pas accès à différentes parties du pays. Les récoltes de la campagne agricole 2001 (septembre 2000-août 2001) ont cependant été satisfaisantes, et on observe une amélioration sensible de la situation nutritionnelle depuis mai 2001. Dans une évaluation conjointe qu'ils ont menée en juin 2001, des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des Ministères burundais de l'agriculture et de la santé ont conclu que la situation demeurerait critique, les niveaux de malnutrition étant supérieurs à ceux enregistrés à la même époque l'année précédente.

35. La crainte d'une nouvelle épidémie massive de paludisme en juin-juillet et septembre-octobre ne s'est pas concrétisée. Lors d'une épidémie sans précédent qui a sévi dans tout le pays (et a pour la première fois atteint les régions plus élevées) en novembre 2000, on a observé une augmentation sensible des taux d'infection, et le nombre de patients enregistrés dans des hôpitaux et des centres de santé s'est élevé à 722 712, contre 162 593 en novembre 1999. Le nombre de patients atteints de paludisme a régulièrement diminué depuis lors, pour tomber à 134 869 cas en septembre. En août 2001, le Ministère burundais de la santé a interdit l'utilisation de chloroquine pour soigner le paludisme, car ce médicament ne faisait plus d'effet.

36. L'équipe de pays des Nations Unies au Burundi est en train d'établir une étude à l'échelle nationale sur les conditions qui règnent dans les sites de déplacés, afin de définir des stratégies permettant d'améliorer la fourniture de l'assistance. Le Groupe technique de suivi, relevant du Cadre de consultation pour la protection des déplacés, est en train d'élaborer des stratégies sur la manière d'aider les déplacés dispersés, en particulier dans la province de Bujumbura-Rural. Pour améliorer le suivi de la situation des déplacés dans les collectivités d'accueil, il faudra nommer, à ce niveau, des interlocuteurs chargés de fournir régulièrement des informations à ce sujet. On est en train de localiser des points de distribution stratégiques dans chaque commune pour faire en sorte que les personnes qui vivent dans des zones auxquelles l'accès est limité ou inexistant bénéficient aussi d'une assistance humanitaire. On estime que 20 000 civils ont été déplacés à la suite des combats qui ont opposé l'armée aux factions rebelles au milieu du mois de septembre 2001.

37. On estime que, sur les quelque 360 000 personnes qui vivent dans des camps de réfugiés en République-Unie de Tanzanie, 20 000 seraient retournées spontanément au Burundi. Le 4 octobre, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a demandé aux organisations non gouvernementales

d'établir des centres de transit pour les réfugiés qui rentrent dans les provinces de Makamba, Ruyigi et Rutana. Une mission d'évaluation a récemment été envoyée dans les provinces du nord pour déterminer s'il est possible d'y mettre en place également un programme de rapatriement. Les services du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Burundi ont accepté de gérer le bureau inter-organisations de Ruyigi, à la place du HCR. Pour le moment, les retours volontaires de réfugiés en provenance de la République-Unie de Tanzanie devraient être soigneusement suivis et organisés.

38. Tout au long des sept années de crise, l'ONU a financé des activités humanitaires et des activités de développement au Burundi. Face à la dégradation actuelle de la situation humanitaire, les organismes des Nations Unies mettent en train un certain nombre d'initiatives nouvelles, dont un protocole pour la protection des déplacés, qui a été signé par le Coordonnateur humanitaire résident et le Ministre chargé des droits de l'homme. Ce protocole permet à des équipes conjointes du Gouvernement et des organismes humanitaires de suivre le retour des déplacés, dans des conditions de sécurité, ainsi que le respect des droits de l'homme et des principes humanitaires. En ce qui concerne les activités post-humanitaires, l'ONU continue d'être au nombre des organisations qui fournissent l'appui le plus important aux programmes de développement communautaire visant à améliorer les conditions de vie dans les collectivités et de les aider à se préparer à absorber les déplacés et réfugiés qui rentrent dans le pays.

39. De nombreux donateurs ont contribué au projet d'assistance communautaire directe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui couvre les activités génératrices de revenus, la production agricole, l'éducation, la santé, l'habitat et le renforcement des capacités. Ces efforts seront (et doivent être poursuivis) pour soutenir une stratégie efficace de réconciliation nationale. Le PNUD aide également le Gouvernement à préparer une initiative majeure de mobilisation des ressources pour lutter contre le VIH/sida grâce à l'organisation d'une réunion de consultation sectorielle à Genève à la fin de 2001, dans le cadre du suivi de la Conférence des donateurs pour le Burundi tenue à Paris en 2000.

VI. Incidences administratives et financières

40. Grâce à l'accord sur la conduite de la transition et la mise en place d'un gouvernement de transition le 1er novembre 2001, le processus de paix pourra être rapatrié au Burundi. Le Président de la CSA se déplacera alors à Bujumbura. La CSA se réunira dorénavant non plus à Arusha mais dans cette ville, lorsque des mesures de sécurité appropriées auront été mises en place pour assurer la protection des membres de la Commission et d'autres dirigeants exilés rentrant au pays.

41. Du fait du rapatriement de la CSA au Burundi, l'ONU devra regrouper, sous la responsabilité du Président de la Commission, les différents bureaux et entités mis en place sur le terrain pour appuyer le processus de paix. L'appui des Nations Unies au processus de paix est actuellement assuré par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs à Nairobi, le Bureau des Nations Unies au Burundi et le Conseiller principal du Médiateur à Dar es-Salaam. De plus, un groupe de travail commun sur le Burundi, composé de représentants du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de

la paix, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du HCR, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, du PNUD, du FMI et de la Banque mondiale, a été mis en place à New York afin d'améliorer la coordination entre les bureaux du Secrétariat au Siège et sur le terrain. Le Département des affaires politiques assure la présidence de ce groupe de travail.

42. On se rappellera que, dans le cadre de l'appui fourni par les Nations Unies au processus de paix d'Arusha, j'ai nommé en octobre 1998 un conseiller principal auprès du Médiateur du processus de paix au Burundi (S/1998/968). Le Conseiller principal a continué de prêter son concours au Médiateur et à son équipe à Arusha jusqu'à la conclusion d'un accord sur les arrangements de transition lors du quinzième Sommet de l'Initiative régionale de paix. Depuis, il aide le Président de la CSA dans l'organisation et la conduite des réunions.

43. En outre, lorsque M. Mandela a succédé à Julius Nyerere l'année dernière comme Médiateur du processus de paix au Burundi, j'ai décidé de renforcer la présence des Nations Unies dans le cadre des efforts globaux consacrés au Burundi par la communauté internationale. À l'époque, j'ai informé le Président du Conseil de sécurité de ma décision de nommer M. Dinka Représentant spécial pour la région des Grands Lacs au rang de Sous-Secrétaire général, et de le désigner comme mon Représentant aux réunions et délibérations du processus de paix d'Arusha sur le Burundi (voir S/1999/1296). Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai par la suite nommé M. Dinka Président de la CSA, en consultation avec le Médiateur.

44. Le Bureau des Nations Unies au Burundi a été créé en novembre 1993 à la suite du coup d'État du 21 octobre de la même année et des événements tragiques qui lui ont fait suite. Depuis sa création, le Bureau a joué un rôle actif et positif en aidant les parties au processus de paix pour ce qui est de la constitution d'un partenariat politique interne, des négociations de paix d'Arusha et de la communication d'informations, d'analyses et d'avis au Département des affaires politiques. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre datée du 2 novembre 1999 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1136), une fois qu'un accord de paix aura été obtenu, le Bureau des Nations Unies au Burundi devrait assumer des responsabilités supplémentaires dans la phase de consolidation de la paix après le conflit pour contribuer à renforcer la paix et la sécurité. Il faudrait à cette occasion aider à mettre en oeuvre l'accord de paix et à créer de nouvelles institutions, et appuyer les différentes réformes envisagées dans l'accord.

45. Avec le rapatriement de la CSA au Burundi, il faudra aménager et recentrer le rôle principal du Bureau des Nations Unies au Burundi. Étant donné que le rôle politique des Nations Unies au Burundi tient désormais essentiellement à son rôle à la présidence de la CSA, le personnel et les ressources du Bureau seront restructurés et renforcés afin de fournir un appui également au Président, ainsi que d'assurer le service des réunions de la Commission et de son Conseil exécutif. De plus, l'accord conclu quant à la conduite de la transition et à la priorité accordée à la recherche d'un accord de cessez-le-feu a alourdi la tâche de la Commission elle-même.

46. Il faudra donc renforcer les effectifs et augmenter les ressources du Bureau des Nations Unies au Burundi pour le doter des compétences et des moyens nécessaires pour appuyer comme il convient les travaux de la CSA et les activités correspondantes au Burundi. La nouvelle présence politique des Nations Unies au Burundi regroupera, sous l'égide du Bureau du Président de la Commission, les activités du secrétariat de la Commission et le rôle politique joué jusque-là par le Bureau. Les ressources supplémentaires en personnel seraient de 16 postes de fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont le poste de président de la Commission (sous-secrétaire général). Quelques conseillers militaires et membres de la police civile seraient également affectés au Bureau afin de poursuivre la planification en vue du déploiement éventuel d'une mission de maintien de la paix.

47. La CSA se réunit tous les deux mois depuis janvier 2001 et devrait, après sa réunion d'octobre, se réunir de nouveau avant la fin de l'année à Bujumbura. L'ONU a pris à sa charge le coût des réunions de la CSA à raison d'environ 250 000 dollars par session. En outre, les dépenses liées aux quatre juristes que les Nations Unies doivent mettre à la disposition de la commission indépendante chargée d'enquêter sur les prisonniers politiques (voir par. 12 ci-dessus) et à leurs activités seraient d'environ 200 000 dollars.

48. Pour ce qui est du financement des activités dans le domaine humanitaire et du développement, je continue d'accorder une importance particulière à l'Appel global interinstitutions pour 2001. Situé à 41 % seulement, le niveau de la réaction des bailleurs de fonds n'est pas encore à la hauteur des besoins, même si l'on tient compte du fait que la capacité d'absorption est limitée à cause de la situation d'insécurité actuelle.

VII. Observations

49. Grâce au dévouement indéfectible de M. Mandela, des progrès remarquables ont été accomplis dans la recherche d'un règlement négocié au conflit au Burundi. La décision de l'Initiative régionale de paix relative à la conduite de la transition a constitué une étape décisive vers le règlement de l'une des questions en suspens les plus épineuses qui empêchaient la pleine application de l'Accord d'Arusha. Il a été encourageant de constater que les consultations entre les signataires burundais consacrées aux institutions de transition ont progressé rapidement, grâce à quoi la phase de transition a pu commencer comme prévu le 1er novembre. À ce propos, je tiens à exprimer ma vive gratitude au Gouvernement sud-africain, qui a permis l'installation du gouvernement de

transition en envoyant des troupes au Burundi afin d'assurer la protection des dirigeants rentrant d'exil pour participer aux institutions de transition. Je rends également hommage aux Gouvernements ghanéen, nigérian et sénégalais, qui ont pris l'engagement d'envoyer des troupes pour étoffer l'unité de protection sud-africaine. De son côté, l'ONU continuera de soutenir et d'appuyer le processus de paix grâce à la participation active du Président de la CSA.

50. Les progrès accomplis pour ce qui est des arrangements de transition montrent combien il est urgent de mettre un terme aux hostilités afin de permettre l'application intégrale de l'Accord d'Arusha. À ce propos, l'action du Vice-Président sud-africain, M. Zuma, avec le soutien actif du Président Bongo du Gabon, sera d'une importance capitale. Je lance de nouveau un appel aux groupes armés pour qu'ils négocient la cessation des hostilités et se joignent au processus de paix. L'ONU poursuivra ses efforts en vue de conclure rapidement un accord sur la cessation des hostilités, en consultation avec le Médiateur.

51. Au fur et à mesure que les parties burundaises progresseront, il faudra que la communauté internationale accroisse sa contribution en vue de la pleine application de l'Accord d'Arusha. Quant au rôle de l'ONU, je me propose de présenter au Conseil de sécurité, dès que la situation le permettra, une proposition concernant la présence des Nations Unies au Burundi qui viendrait consolider les diverses contributions que le système des Nations Unies est appelé à faire au processus de paix.

52. Par ailleurs, l'Accord d'Arusha prévoit que la communauté internationale contribue à la consolidation de la paix au Burundi en aidant le pays sur le plan humanitaire et dans ses efforts de développement et de reconstruction. Il faudrait pour cela que le système des Nations Unies coopère étroitement dans le pays avec le Président de la CSA et mène ses activités de concert avec lui.

53. S'agissant du volet développement, plusieurs initiatives sont mises en place afin d'aider les institutions de transition dans le cadre du programme de bonne gouvernance. On ne saurait souligner assez combien il est important de financer intégralement les activités humanitaires et de développement prévues dans l'appel global inter-institutions pour 2001. Dans le cadre de la Conférence des donateurs de Paris de décembre dernier et compte tenu des progrès récemment enregistrés par le processus de paix, j'invite les bailleurs de fonds à répondre généreusement à l'appel et à honorer les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence de Paris, d'autant plus que le gouvernement de transition est désormais en place. Dans le même temps, je voudrais demander de nouveau à tous les intéressés de faciliter les activités des organismes d'aide humanitaire et d'en assurer la sécurité.

54. Le processus de paix au Burundi n'aurait pas pu enregistrer de progrès sans l'initiative et la contribution des dirigeants de la sous-région ni les efforts incessants et le dévouement de deux des plus grands hommes d'État d'Afrique, Julius Nyerere et M. Mandela, ni sans l'appui généreux et l'encouragement de la communauté internationale. Depuis qu'il a assumé, le 1er janvier 1999, le rôle redoutable de médiateur du processus de paix au Burundi, M. Mandela a exigé des parties burundaises, bien souvent alors que tout s'y opposait, qu'elles placent les intérêts du peuple burundais avant ceux de toute communauté ou partie donnée et de chercher

à régler leurs différends pacifiquement et par la voie démocratique. Ses efforts ont été couronnés de succès et nous lui en serons éternellement reconnaissants.

55. À de nombreuses reprises, le Conseil de sécurité a réaffirmé son appui indéfectible au processus de paix au Burundi et aux efforts inlassables du Médiateur et de l'Initiative régionale de paix. Je suis venu épauler ces efforts avec reconnaissance et admiration et exprimer la détermination des Nations Unies à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un règlement négocié du conflit au Burundi. Étant donné les graves conséquences humanitaires du conflit, ses répercussions néfastes sur une région déjà en mauvaise posture et le danger omniprésent d'une recrudescence de la violence ethnique, la communauté internationale se doit d'accorder la priorité au Burundi.